



**Décision n° CODEP-LYO-2019-013284 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 mars 2019 autorisant Orano Cycle à modifier les modalités de transport interne des bouteilles CDG conditionnées dans un emballage TN-UO<sub>2</sub> contenant de l’hexafluorure d’uranium (UF<sub>6</sub>) enrichi jusqu’à 5 % dans le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 176**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le décret no 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2015-1210 du 30 septembre 2015 autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ATLAS implantée sur le territoire de la commune de Pierrelatte ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Cycle transmise par courrier référencé Tricastin-17-014275 du 15 décembre 2017 ;

Vu les éléments de justification transmis par courrier référencé Tricastin-18-011107-D3SE/SUR-ENV du 29 mai 2018 en réponse au courrier de l’Autorité de sûreté nucléaire référencé CODEP-DTS-2018-018802 du 24 avril 2018 demandant à Orano Cycle des compléments relatifs à sa demande de modification ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Cycle transmise par courrier référencée 18-021495-D3SE-PP/SUR-ENV du 18 décembre 2018 ;

Vu le courrier Tricastin-19-003623-D3SE-PP/SUR-ENV du 14 mars 2019 complétant la demande de modification du 18 décembre 2018 précitée ;

Considérant que, par courrier du 18 décembre 2019 susvisé, Orano Cycle a transmis une version actualisée du chapitre des règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 176 relatif aux transports internes dont l'analyse de sûreté est cohérente avec le dossier de sûreté relatif aux bouteilles CDG conditionnées dans un emballage TN-UO<sub>2</sub>, objet de l'autorisation de l'ASN CODEP-DTS-027341 du 15 juin 2018,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La société Orano Cycle, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 176 dans les conditions prévues par ses courriers du 18 mars 2018 et 14 mars 2019 susvisés.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par Orano Cycle, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 mars 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur du transport et des sources,**

Signé par

**Fabien FÉRON**